

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le mardi 6 septembre 2022, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>mes</sup> les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Catherine Baudin	

**EST ABSENT :**

M. le conseiller Robert Vincent (absence motivée)

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M<sup>e</sup> Joannie Meunier et le directeur général, M. Michel Pinault.

2022-09-0794

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel  
appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0795

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Francis Vincent, 113, rue Vittie**

M. Francis Vincent demande la protection des forêts et des patrimoines, principalement la forêt située à l'ouest du Mont-Sacré-Cœur et invite la population à une marche pour la sauvegarde de cette forêt le 24 septembre prochain.

**2. M. André Beaugard, président du comité de citoyens et de citoyennes pour la préservation du complexe Saint-Eugène**

M. André Beaugard demande au conseil quand la population connaîtra la finalité de leurs discussions quant à l'avenir de l'église Saint-Eugène.

**3. M<sup>me</sup> Penny Lamarre, district 5**

M<sup>me</sup> Penny Lamarre fait mention de la charte des régions et invite la Ville de Granby à revoir la fiscalité municipale.

**4. M. Claude Archambault, 11, rue Girouard**

M. Claude Archambault fait mention d'un croisement dangereux situé à l'angle des rues Cyr et Girouard.

**5. M. Pierre Albert Morin, district 5**

M. Pierre Albert Morin fait des remerciements concernant les spectacles gratuits ainsi que les diverses activités estivales.

**6. M. Jacques Parent, district 6**

M. Jacques Parent questionne les projets porteurs, notamment « 1 famille, 1 auto » et demande également à ce qu'une consultation publique ait lieu concernant les feux à l'extérieur.

**7. M. Otman Guenfoud, 255, rue Mullin**

M. Otman Guenfoud fait mention d'une lettre adressée à madame la Mairesse concernant l'augmentation de la valeur au rôle d'évaluation pour sa propriété.

2022-09-0796

**Approbation du procès-verbal du 22 août 2022**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 22 août 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 22 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0797

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80213 – 235, 9<sup>e</sup> Rang Ouest – Lot numéro 1 651 482 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-126;

M. le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Gilbert Grondin, mandataire et arpenteur-géomètre, pour l'immeuble situé au 235, 9<sup>e</sup> Rang Ouest;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Gilbert Grondin, mandataire et arpenteur-géomètre, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 235, 9<sup>e</sup> Rang Ouest, à Granby, portant le numéro de lot 1 651 482, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220809-06, en date du 9 août 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété; et
2. la dérogation est jugée mineure, et ce, en considérant les terrains du secteur;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 20 août 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80213 pour la propriété située au 235, 9<sup>e</sup> Rang Ouest, portant le numéro de lot 1 651 482, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à régulariser la superficie de 2 732,7 mètres carrés et la largeur de 36,58 mètres d'un terrain non desservi par les services d'égout sanitaire et d'aqueduc, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que les normes sont respectivement de 3 000 mètres carrés et de 50 mètres, mesurées sur la ligne avant, le tout en référence à la fiche et au plan du lot fournis par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 16 juin 2022, provenant de la Banque cadastrale officielle du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0798

**Délégation – Événement *Cantons jasent DC, l'Estrie s'allume!* – 13 septembre 2022 à Saint-Camille – M<sup>me</sup> la conseillère Geneviève Rheault**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2022-007;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de déléguer la conseillère municipale Geneviève Rheault à l'événement *Cantons jasent DC, l'Estrie s'allume!* qui aura lieu à Saint-Camille le 13 septembre 2022, pour une dépense de 118 \$, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 361-2022, en date du 31 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0799

**Décret de travaux – Mise à niveau du sous-sol de l'hôtel de ville pour l'espace communications**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division communications, sous le numéro COM-2022-002;

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager de nouveaux bureaux pour l'équipe de la Division communications;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 20 000 \$ du surplus libre au projet numéro 81122.1;

d'autoriser un budget additionnel au montant de 62 174 \$, à même les revenus de droits de mutation et son transfert au projet numéro 81122.1;

de décréter les travaux de rénovation pour le réaménagement de l'espace communications au sous-sol de l'hôtel de ville à être réalisés par l'équipe du Service des travaux publics; et

de procéder à l'achat de mobilier, le tout entraînant une dépense de 90 000 \$, taxes incluses, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 81122.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 352-2022, en date du 25 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0800

**Autorisation de signature – Servitude de passage – Parc Serge-Robert – Lot numéro 6 434 296 du cadastre du Québec – Hydro-Québec – Bell Canada**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-119;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est propriétaire du lot numéro 6 434 296 du cadastre du Québec, lequel lot correspond au parc Serge-Robert;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Bell Canada souhaitent desservir ce secteur en électricité, mais qu'un hauban sera installé sur le lot numéro 6 434 296 du cadastre du Québec;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage sur le lot numéro 6 434 296 du cadastre du Québec, représentant le parc Serge-Robert, tel qu'il appert du projet d'acte de servitude joint au sommaire numéro SJ-2022-119, le tout aux frais du promoteur Développement des terres Miner inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0801

**Autorisation de signature – Vente d'un terrain excédentaire – Lot numéro 5 952 807 du cadastre du Québec – M. Réal Bernard**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-120;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a acquis le lot numéro 5 952 807 du cadastre du Québec du ministère des Transports du Québec (MTQ), le 22 août 2022, suivant l'acte publié sous le numéro 27 502 195 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'est engagée à revendre ledit lot à monsieur Réal Bernard, aux mêmes conditions que l'achat auprès du MTQ;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de vendre le lot numéro 5 952 807 du cadastre du Québec à monsieur Réal Bernard, d'une superficie de 9 808,4 mètres carrés (environ 105 577 pieds carrés), pour et en considération d'une somme de 20 700 \$, plus taxes applicables, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'acte d'acquisition publié sous le numéro 27 502 195 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2022-120.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0802

**Mise en œuvre de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* – Délégation des fonctions de responsable de l'accès aux documents (RAD) et de responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP)**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-110;

CONSIDÉRANT la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* instaurant de nouvelles obligations pour la Ville en matière de protection de la vie privée et de transparence;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de prendre acte et d'autoriser la délégation des fonctions de responsable de l'accès aux documents (RAD) et de responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) par la mairesse, madame Julie Bourdon, à M<sup>e</sup> Stéphanie Déraspe, directrice des Services juridiques et greffière, à M<sup>e</sup> Joannie Meunier, assistante-greffière ainsi qu'à M<sup>e</sup> Stéphane Forest, directeur des Services juridiques et greffier par intérim.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0803

**Mise en œuvre de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels – Adoption du schéma sur le traitement d'un incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-110;

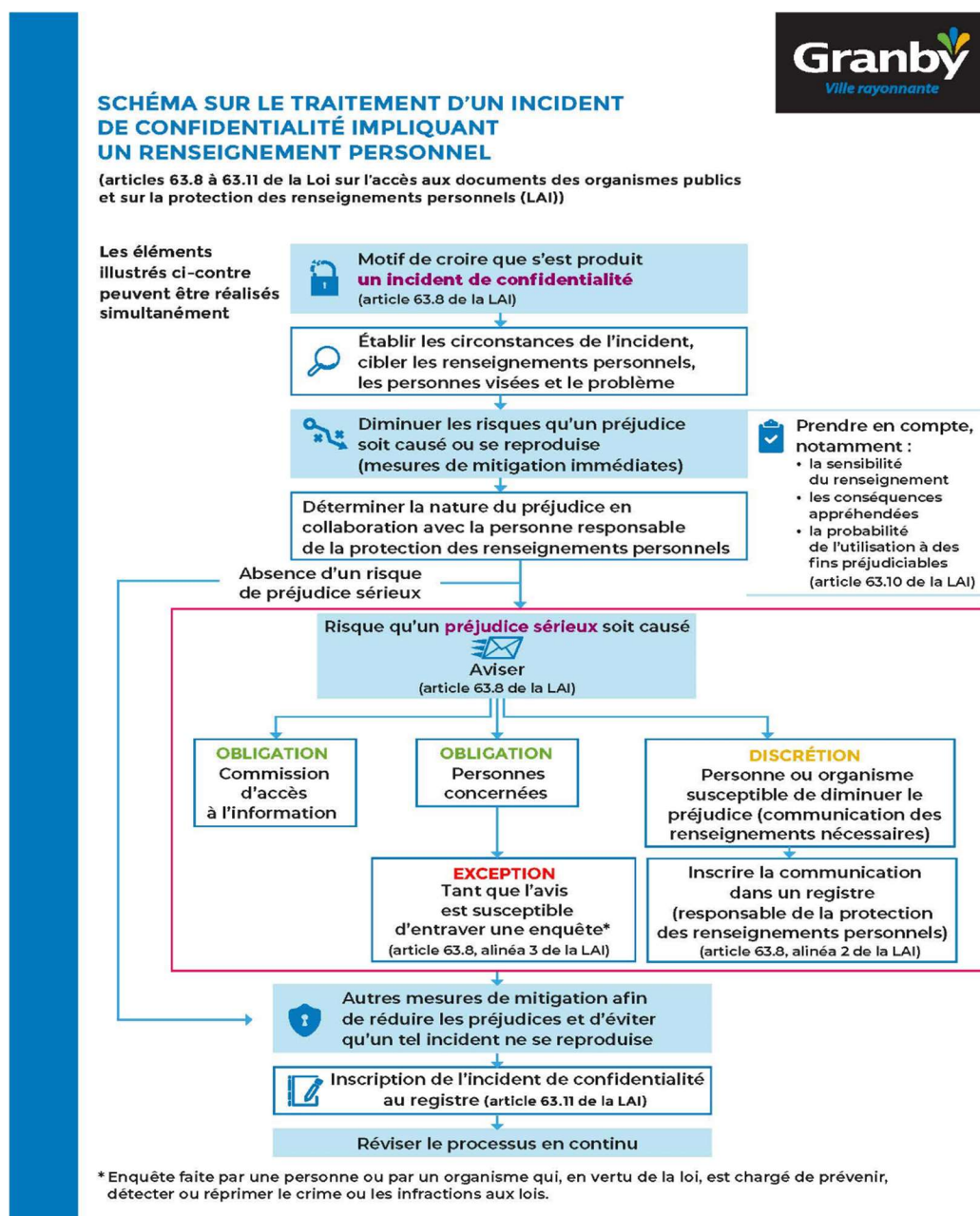
CONSIDÉRANT la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels instaurant de nouvelles obligations pour la Ville en matière de protection de la vie privée et de transparence;

CONSIDÉRANT la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adopter le schéma sur le traitement d'un incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel suivant le modèle ci-après et de le diffuser sur le site Web de la Ville ainsi que sur l'Intranet :



Adoptée à l'unanimité

2022-09-0804

**Mise en œuvre de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* – Nomination du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels – M<sup>e</sup> Joannie Meunier – M. Alexandre Patenaude – M. André Côté – M<sup>me</sup> Marie-Ève Lamontagne – M. Pascal Boivin – M<sup>me</sup> Andréanne Poirier**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-110;

CONSIDÉRANT la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* instaurant de nouvelles obligations pour la Ville en matière de protection de la vie privée et de transparence;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de nommer, suivant l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les personnes suivantes à titre de membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

1. M<sup>e</sup> Joannie Meunier, assistante-greffière exerçant également les fonctions de RAD et de RPRP;
2. Monsieur Alexandre Patenaude, coordonnateur – Division archives;
3. Monsieur André Côté, chef de division – Division informatique;
4. Madame Marie-Ève Lamontagne, capitaine à la section enquête criminelle et au soutien opérationnel;
5. Monsieur Pascal Boivin, chef de la Division aquatique et sports et directeur adjoint; et
6. Madame Andréanne Poirier, technicienne juridique en accès à l'information, à titre de personne-ressource.

Que le comité invite, au besoin, toute personne dont l'expertise est requise, incluant notamment les directrices et directeurs des divers services de la Ville et se dote de règles de fonctionnement et de régies internes lors de sa première rencontre, laquelle sera convoquée par le directeur général.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0805

**Commission municipale du Québec – Révision périodique aux fins d'exemption de taxes foncières – Société zoologique de Granby inc. – 525, rue Saint-Hubert, 347, rue Bourget Ouest, 300, rue Bourget Ouest**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-093;

CONSIDÉRANT la demande de révision périodique aux fins d'exemption des taxes foncières déposée à la Commission municipale du Québec;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                   appuyé par le conseiller Paul Goulet

de prendre acte de la demande formulée par la Société zoologique de Granby inc. pour les activités exercées aux 525, rue Saint-Hubert, 347, rue Bourget Ouest et 300, rue Bourget Ouest à Granby;

de signifier à la Commission municipale du Québec que la Ville émet un avis favorable à la demande de révision aux fins d'exemption de taxes foncières pour l'adresse du 525, rue St-Hubert; et

de signifier à la Commission municipale du Québec que la Ville s'en remet à leur décision relativement à la demande de révision aux fins d'exemption de taxes foncières pour le 300, rue Bourget Ouest et le 347, rue Bourget Ouest.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0806

**Commission municipale du Québec – Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières – Société zoologique de Granby inc. – 450, 454, 458, rue Monty, 547, rue Reynolds**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-094;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissances aux fins d'exemption des taxes foncières déposée à la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la loi exige qu'une activité admissible à l'exemption soit exercée sur l'immeuble au moment de la demande;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                   appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de prendre acte de la demande formulée par la Société zoologique de Granby inc. pour les activités exercées aux 450, rue Monty, 454, rue Monty, 458, rue Monty et 547, rue Reynolds à Granby; et

de signifier à la Commission municipale du Québec que la Ville émet un avis défavorable à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières, considérant que ladite demande ne répond pas aux exigences de la *Loi sur la fiscalité municipale*, puisque ces lots sont actuellement vacants et qu'aucune activité n'y est exercée.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0807

**Autorisation de signature – Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide pour le sauvetage en espace clos – Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-115;

CONSIDÉRANT QU'une régie intermunicipale et une municipalité peuvent conclure une entente en vertu de laquelle l'une fournit des services à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies de la Ville de Granby détient une expertise en matière d'interventions liées au sauvetage en espace clos et qu'elle



souhaite apporter un soutien et ainsi, venir en aide à la Régie intermunicipale de protection de l'incendie de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de protection de l'incendie de Roxton Falls désire recevoir l'aide et le soutien de la Ville de Granby dans le cadre d'interventions de sauvetage en espace clos, réalisées sur le territoire du Village de Roxton Falls et du Canton de Roxton;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de protection de l'incendie de Roxton Falls a entériné le projet d'entente par résolution le 14 juin 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la signature d'une nouvelle entente avec la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls relativement à l'établissement d'un plan d'aide pour le sauvetage en espace clos, le tout selon le projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2022-115.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaire, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0808

**Autorisation de signature – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Entente de reconnaissance d'une réserve naturelle – Secteur des Boisés-Miner – Abrogation de la résolution numéro 2019-09-0736**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-121;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de protéger à perpétuité les milieux naturels de grande valeur sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à gérer ses propriétés en respectant les objectifs et les mesures de conservation prévues dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE la Ville pourra continuer de permettre la circulation des citoyennes et des citoyens, ainsi que les visiteurs dans les sentiers des Boisés-Miner, tout en respectant le protocole d'entente conclu avec la Société zoologique de Granby pour la conservation et la mise en valeur des Boisés-Miner;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'abroger la résolution numéro 2019-09-0736 datée du 3 septembre 2019, laquelle autorisait la signature d'une entente de reconnaissance pour une réserve naturelle;

d'autoriser la signature de l'entente de reconnaissance d'une réserve naturelle avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2022-121; et

d'autoriser MM. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement ou Yvan Gatién, directeur du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, à accomplir toutes démarches requises par le MELCC pour la création de la réserve naturelle de Granby dans le secteur des Boisés-Miner.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0809

**Renouvellement d'entente – Ville de Longueuil et Fujitsu conseil (Canada inc.) – Licence d'utilisation du progiciel GOcité – 2023, 2024 et 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-116;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Granby et la Ville de Longueuil le 30 avril 2018 relativement à la licence d'utilisation du progiciel GOcité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vient à échéance le 31 décembre 2022 et peut être renouvelée jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de l'entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de renouveler l'entente pour la licence d'utilisation du progiciel GOcité jusqu'à la date d'échéance du contrat adjudgé à Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour des services professionnels d'entretien, de support, d'améliorations et de commercialisation du progiciel, soit jusqu'au 31 décembre 2025, le tout aux mêmes conditions stipulées à la licence d'utilisation jointe au sommaire numéro SJ-2022-116, incluant les coûts annuels des programmes d'évolution technologique et d'entretien, soit 9 974,18 \$ plus taxes, indexé annuellement selon l'IPC.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 24 août 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0810

**Conclusion du contrat numéro 281/2022 pour les services professionnels en ingénierie concernant le contrôle des matériaux pour la modernisation des équipements d'approvisionnement en eau brute du 281, rue Denison Est – Les Services EXP inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-074;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Services EXP inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 23 août 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 281/2022 pour les services professionnels en ingénierie concernant le contrôle des matériaux pour la modernisation des équipements d'approvisionnement en eau brute du 281, rue Denison Est, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Services EXP inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 64 966,62 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91131.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 359-2022, en date du 31 août 2022, le tout conformément à la demande de soumission en date du 21 juillet 2022 et aux addendas numéro 1, en date du 10 août 2022, et numéro 2, en date du 17 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0811

**Conclusion du contrat numéro 318/2022 pour des services professionnels en ingénierie concernant la conception de plan et devis, ainsi que la surveillance des travaux pour le projet de la construction d'un nouveau skatepark à Granby – Les Services EXP inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-075;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Services EXP inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 25 août 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure le contrat numéro 318/2022 pour des services professionnels en ingénierie concernant la conception de plan et devis, ainsi que la surveillance des travaux pour le projet de la construction d'un nouveau skatepark à Granby, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Services EXP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 101 178,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91093A.4, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 360-2022, en date du 31 août 2022, le tout

conformément à la demande de soumission en date du 28 juillet 2022 et à l'addenda numéro 1, en date du 1<sup>er</sup> août 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0812

**Conclusion du contrat numéro 334/2022 pour les services professionnels en ingénierie concernant la surveillance des travaux pour le prolongement des infrastructures des rues Houle, Duchesneau et Émile-Quenneville – Laboratoire GS inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-071;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Laboratoire GS inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 18 août 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure le contrat numéro 334/2022 pour les services professionnels en ingénierie concernant la surveillance des travaux pour le prolongement des infrastructures des rues Houle, Duchesneau et Émile-Quenneville, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Laboratoire GS inc., pour un montant total, taxes incluses, de 52 802,27 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro P81322, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 358-2022 en date du 31 août 2022, le tout conformément à la demande de soumission en date du 10 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0813

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 7 au 29 août 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-034;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 7 au 29 août 2022, soit :

- les comptes pour la période du 16 au 29 août 2022, pour la somme de 3 724 319,75 \$, et
- les salaires pour la période du 7 au 20 août 2022, pour la somme de 898 456,93 \$,

pour un total de 4 622 776,68 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Service de base numérique HD Vidéotron avec enregistreur HD multitélé (location) pour la salle de la mairie  
 Réf. : 341/2022 – C2022-2542  
 Du 17 août 2022 au 17 août 2025  
 Fournisseur : Vidéotron Ltée  
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 255,70 \$  
 Dépense 2023 approximative annuelle, taxes incluses ..... 767,11 \$  
 Dépense 2024 approximative annuelle, taxes incluses ..... 767,11 \$  
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 511,41 \$
  
2. Maintenance du firewall  
 Réf. : 337/2022 – C2022-2698  
 Du 17 novembre 2022 au 16 novembre 2023  
 Fournisseur : Micro Logic Sainte-Foy Ltée  
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 3 089,95 \$  
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 21 629,68 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 356-2022, 001-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 30 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0814

### **Transferts de crédits budgétaires au 6 septembre 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-035;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                       appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser et de ratifier les transferts de crédits budgétaires au 6 septembre 2022, du fonds d'immobilisations de divers projets à d'autres projets, pour un montant de 57 000 \$;

d'autoriser et de ratifier les transferts de crédits budgétaires au 6 septembre 2022 du fonds d'opérations vers divers projets en immobilisations, pour un montant de 21 556 \$;

d'autoriser et de ratifier les transferts de crédits budgétaires au 6 septembre 2022 du surplus libre vers un projet en immobilisations, pour un montant de 10 236 \$;

d'autoriser et de ratifier les transferts de crédits budgétaires au 6 septembre 2022 un budget additionnel à même des revenus du fonds d'opérations vers une dépense du fonds d'opérations de 33 000 \$; et

d'autoriser et de ratifier les transferts de crédits budgétaires au 6 septembre 2022 de postes budgétaires du fonds d'opération à d'autres postes budgétaires du fonds d'opération, pour la somme de 384 469 \$, le tout tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 363-2022, en date du 31 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0815

**Mouvements de main-d'œuvre – 12 août au 18 septembre 2022 – Embauche – M. Jean-Christophe Boivin au poste de policier auxiliaire au Service de police – Embauche – M<sup>me</sup> Élyane Carignan au poste de policière auxiliaire au Service de police, en date du 7 septembre 2022 – Changement de statut – M. Antoine Farand au poste de policier permanent au Service de police – Changement de statut – M. Maxime Pellerin au poste de policier permanent au Service de police – Nomination – M<sup>me</sup> Alexandra Auger au poste de secrétaire au Service des travaux publics – Nomination – M. Pierre Dufour au poste de préposé aux parcomètres et stationnement au Service de police**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-021, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 12 août au 18 septembre 2022, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2022-021 et son annexe, pour valoir comme si au long récités;

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

1. d'autoriser l'embauche de M. Jean-Christophe Boivin au poste de policier auxiliaire au Service de police, en date du 7 septembre 2022, à la suite de la nomination de deux (2) policiers permanents. Il est à noter que M. Boivin a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
2. d'autoriser l'embauche de M<sup>me</sup> Élyane Carignan au poste de policière auxiliaire au Service de police, en date du 7 septembre 2022, à la suite de la nomination de deux (2) policiers permanents. Il est à noter que M<sup>me</sup> Carignan a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
3. d'autoriser le changement de statut de M. Antoine Farand au poste de policier permanent au Service de police, en date du 7 septembre 2022, à la suite de deux (2) départs à la retraite. Il est à noter que M. Farand a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
4. d'autoriser le changement de statut de M. Maxime Pellerin au poste de policier permanent au Service de police, en date du 7 septembre 2022, à la suite de deux (2) départs à la retraite. Il est à noter que M. Pellerin a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
5. de ratifier la nomination de M<sup>me</sup> Alexandra Auger au poste de secrétaire au Service des travaux publics, en date du 23 août 2022, à la suite du départ à la retraite de M<sup>me</sup> Nathalie Champagne, qui occupait le poste d'adjointe administrative, lequel poste a été aboli le 1<sup>er</sup> août 2022. Cette embauche est assujettie à une période de probation de trois (3) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service; et



d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-4	2022-2080	220809-07	24, rue Johnson	Réparation
PIIA-20	2022-2266	220809-08	77, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-34	2022-2121	220809-09	177, rue Denison Est	Enseigne
PIIA-38	2021-3673	220809-10	855, rue Principale	Construction
PIIA-38	2022-1826	220809-11	858, rue Principale	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0817

**Plan de densification – Mandat – Arpent Actualisation responsable pérenne et novatrice du territoire**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-132;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce projet par le comité d'aménagement et de la protection du territoire lors de la rencontre du 17 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 26 040 \$, plus taxes, serait prélevée à même le budget existant du PTI dédié aux honoraires professionnels en urbanisme;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder un mandat à la firme Arpent Actualisation responsable pérenne et novatrice du territoire, pour l'accompagnement externe concernant l'élaboration d'un plan de densification, pour une dépense totalisant 26 040 \$, plus taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80622.4, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 365-2022, en date du 2 septembre 2022; et

d'autoriser M. Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et de la protection du territoire (SAPT) et M<sup>me</sup> Annie Tétreault, coordonnatrice de l'aménagement du territoire, à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité



2022-09-0818

**Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les rues Bourget et Saint-Hubert**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-073;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière et confirmer sa contribution financière au projet;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet à la Ville, M. Simon Côté, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre du Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour les travaux admissibles, soit le prolongement de la piste cyclable sur les rues Bourget et Saint-Hubert (incluant les rues Boivin et Lord ainsi que le parc Miner); et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que M. Simon Côté, ingénieur de projets à la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0819

**Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue Quévillon – Projet numéro 22-2020 – Phase II du Développement les Jardins Quévillon – Jonesco inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-076;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 15 août 2022, la réception provisoire des travaux, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme WSP Canada inc. et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.;

de décréter ouverte cette rue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 22-2020 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Jonesco inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0820

**Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue de Verchères – Projet numéro 13-2020 – Jonesco inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-077;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 15 août 2022, la réception provisoire des travaux, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la WSP Canada inc. et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.;

de décréter ouverte cette rue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 13-2020 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Jonesco inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0821

**Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue de Boisjoli – Projet numéro 23-2021 – Succession Paul-Émile Daigle**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-074;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter, en date du 18 août 2022, la réception provisoire des travaux, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et la surveillance de la firme FNX-INNOV;

de décréter ouverte cette rue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 23-2021 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Succession Paul-Émile Daigle.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0822

**Autorisation de signature – Vie culturelle et communautaire – Addenda à l'entente 2021-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-138;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé, le 7 juin 2021, le versement d'une subvention de 79 500 \$ à l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby afin d'autoriser la présentation d'une activité thématique de Noël;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de modifier l'entente initiale afin d'y ajouter un montant annuel de 79 500 \$ pour la présentation d'un défilé de Noël à partir de l'année 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de modifier l'entente initiale conclue le 31 mai 2021 avec l'organisme Vie culturelle et communautaire, afin d'y ajouter la subvention annuelle au montant de 79 500 \$, à compter de l'année 2022, pour la présentation annuelle d'un défilé de Noël, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 347-2022, 001-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 17 août 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0823

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la vitesse à 40 km/h dans certains secteurs résidentiels de la Ville de Granby**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la vitesse à 40 km/h dans certains secteurs résidentiels de la Ville de Granby.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la vitesse à 40 km/h dans certains secteurs résidentiels de la Ville de Granby ».

2022-09-0824

**Adoption – Règlement numéro 1162-2022 autorisant la conclusion de l'entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Granby**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 août 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1162-2022 autorisant la conclusion de l'entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Granby », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 août 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0825

**Adoption – Règlement numéro 1163-2022 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des arrêts obligatoires sur la rue des Commissaires et à l'intersection des rues de Beauharnois et de Boisjoli**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 août 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1163-2022 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des arrêts obligatoires sur la rue des Commissaires et à l'intersection des rues de Beauharnois et de Boisjoli », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 août 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0826

**Adoption – Règlement numéro 1164-2022 modifiant le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle afin de modifier la clause de préférence d'achat local**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 août 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1164-2022 modifiant le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle afin de modifier la clause de préférence d'achat local », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 août 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0827

**Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1165-2022 établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL Granby)**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 août 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : «Règlement (avec modifications) numéro 1165-2022 établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL Granby) », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil

tenue le 22 août 2022, soit adopté avec les modifications de nature technique et administrative aux articles 1, 5, 11, 19, 26 et 31.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 351-2022, en date du 18 août 2022, lequel certificat du trésorier est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du présent règlement ainsi que du règlement d'emprunt numéro 1166-2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0828

**Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1166-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 954 000 \$ pour financer le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby)**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 août 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : «Règlement (avec modifications) numéro 1166-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 954 000 \$ pour financer le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 août 2022, soit adopté avec la modification de l'annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0829

**Adoption – Règlement numéro 1167-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'établir les dispositions applicables au nombre de bâtiments principaux autorisés par terrain dans le centre-ville et d'agrandir la zone résidentielle IN05R à même les zones résidentielles IN06R, IN10R et IN11R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP23-2022 et SP23-2022**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP23-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 juin 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1167-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'établir les dispositions applicables au nombre de bâtiments principaux autorisés par terrain dans le centre-ville et d'agrandir la zone résidentielle IN05R à même les zones résidentielles IN06R, IN10R et IN11R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP23-2022 et SP23-2022 », pour lequel un avis de motion

d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 juin 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0830

**Adoption – Règlement numéro 1168-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger le nom du service, de créer la zone GK34C, d'ajouter des milieux humides, de préciser les usages de la zone commerciale EH03C et de corriger le numéro de la note à la classe d'usages « Rmc » dans la zone GJ32C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP25-2022 et SP25-2022**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP25-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 juillet 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1168-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger le nom du service, de créer la zone GK34C, d'ajouter des milieux humides, de préciser les usages de la zone commerciale EH03C et de corriger le numéro de la note à la classe d'usages « Rmc » dans la zone GJ32C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP25-2022 et SP25-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 juillet 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0831

**Adoption – Résolution accordant un permis de transformation portant le numéro 2022-1350 pour la propriété située aux 148 à 150, rue Sherbrooke, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR04-2022 et SPR04-2022**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par ses résolutions numéros 220524-07 et 220621-06, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR04-2022, lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR04-2022, lors de la séance du conseil tenue le 22 août 2022;

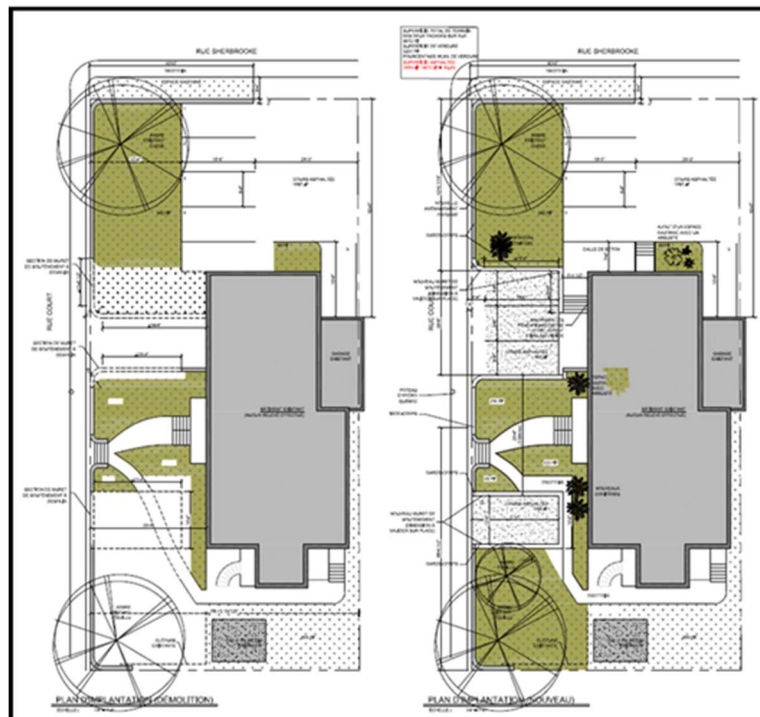
Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de transformation portant le numéro 2022-1350 de la façon suivante :

- 2.1 À permettre une résidence multifamiliale de six (6) logements faisant partie de la classe d'usages « R4+ », sur la propriété située au 148 à 150, rue Sherbrooke, étant le lot numéro 1 010 708 du cadastre du Québec;
- 2.2 À permettre une aire de stationnement de 43,50 % de la superficie de la cour avant;
- 2.3 À permettre deux (2) entrées charretières d'une largeur totale de 11,43 mètres sur la rue Court;
- 2.4 À permettre que les cases de stationnement soient à 0 mètre de l'emprise des rues Court et Sherbrooke;

le tout tel que démontré au plan d'implantation préparé par M. Jean-Carol Fournier, architecte, en date du 16 juin 2022, sous le numéro de dossier numéro F22-0943.



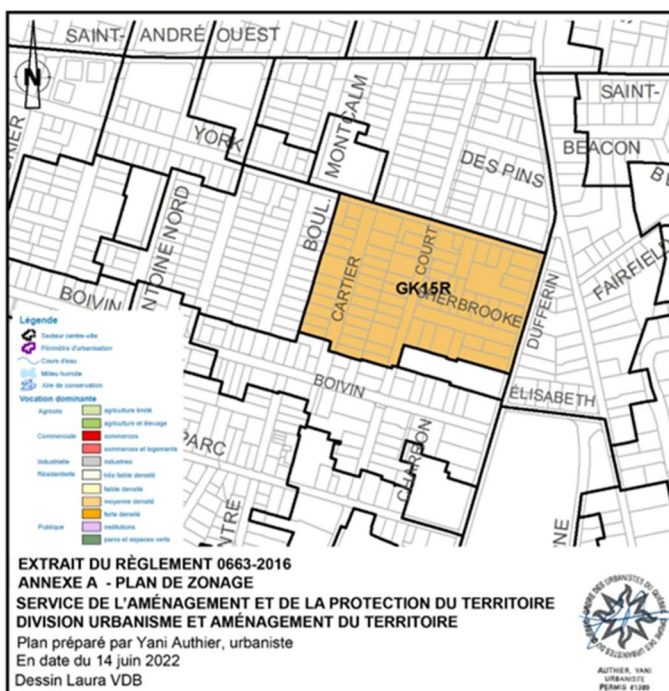
3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 148 à 150, rue Sherbrooke se résume comme suit :
  - 3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro GK15R (secteur à l'ouest de la rue Dufferin, au sud de la rue York et de part et d'autre des rues Cartier et Court);
  - 3.2 La demande vise à permettre les habitations multifamiliales de six (6) logements faisant partie de la classe d'usages « R4+ ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la classe d'usage « R4+ » avec la note 13, n'autorise pas les résidences de plus de quatre (4) logements dans la zone;
  - 3.3 La demande vise à permettre qu'une aire de stationnement occupe 43,50 % de la cour avant. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le maximum autorisé pour les usages résidentiels de cinq (5) logements et plus est de 30 %.



- 3.4 La demande vise à permettre deux (2) entrées charretières d'une largeur totale de 11,43 mètres sur la rue Court. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la largeur maximale des entrées charretières pour les usages résidentiels de plus de quatre (4) logements est de 11 mètres.
- 3.5 La demande vise à permettre que les cases de stationnement soient à 0 mètre de l'emprise des rues Court et Sherbrooke. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les cases de stationnement ne sont pas permises dans les trois (3) premiers mètres de profondeur de la cour avant.
- 3.6 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée GK15R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'ouest de la rue Dufferin, au sud de la rue York et de part et d'autre des rues Cartier et Court,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 14 juin 2022.



Adoptée à l'unanimité

2022-09-0832

**Adoption – Résolution accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2022-0275 pour la propriété située au 10, rue des Oliviers, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR05-2022 et SPR05-2022**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220524-06, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR05-2022, lors de la séance du conseil tenue le 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR05-2022, lors de la séance du conseil tenue le 22 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation fut donnée pour une résidence de sept (7) pensionnaires, en vertu du Règlement numéro 0134-2008 sur les PPCMOI en 2016, par la résolution numéro 2016-11-1218 et une autre autorisation pour une résidence de huit (8) pensionnaires, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les PPCMOI en 2019, par la résolution numéro 2019-11-0949;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

1.     Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2.     Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro 2022-0746 de la façon suivante :
  - 2.1    À permettre une résidence privée d'hébergement, pouvant accueillir neuf (9) pensionnaires, faisant partie de la classe d'usages « Rpri », sur la propriété située au 10, rue des Oliviers, lot 1 647 130 du cadastre du Québec;
  - 2.2    À permettre un logement secondaire (S2elog) à une résidence privée d'hébergement faisant partie de la classe d'usage « Rpri »;

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date du 9 avril 2022, sous le numéro 10820 de ses minutes, dossier numéro 1551.

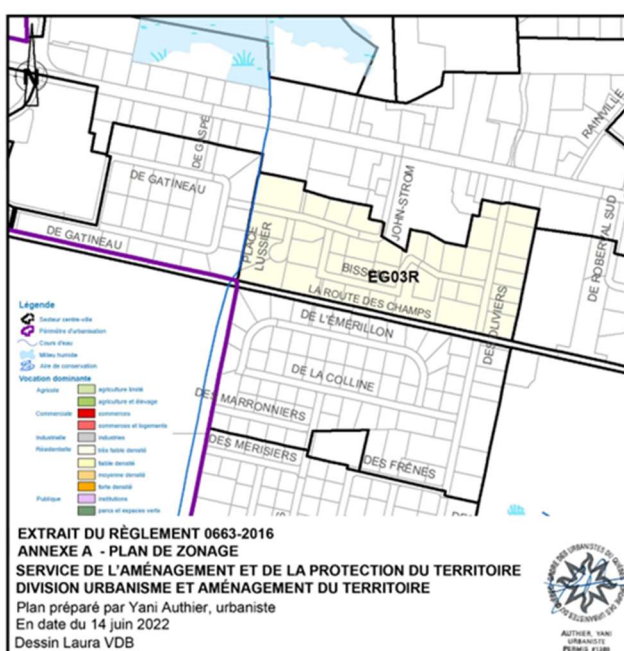


3.3 La demande vise à permettre l'ajout d'un logement secondaire (S2elog) à une résidence privée d'hébergement « Rpri ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les logements secondaires sont autorisés seulement pour l'usage de résidence unifamiliale « R1 » dans la zone.

#### 4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée EG03R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la piste cyclable « La route des champs » et de part et d'autre des rues Bisson et John-Strom,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 14 juin 2022.



Adoptée à l'unanimité

2022-09-0833

**Adoption – Résolution accordant un permis de construction portant le numéro 2020-2839 pour la propriété située au 168 à 170, rue Dufferin, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR06-2022 et SPR06-2022**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220621-04, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR06-2022, lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR06-2022, lors de la séance du conseil tenue le 22 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation fut donnée pour permettre l'agrandissement de la clinique dentaire existante en 2015, en vertu du Règlement numéro 0134-2008 sur les PPCMOI, par la résolution numéro 2015-04-0380;

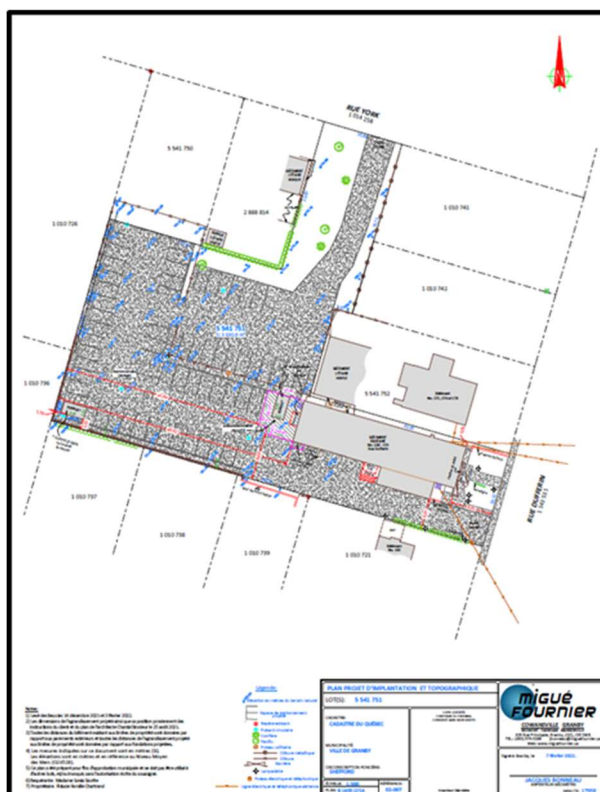
Après étude et considération :

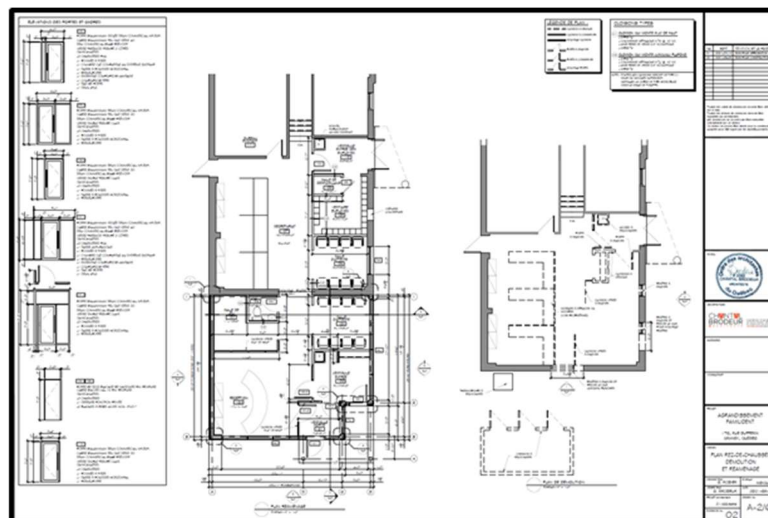
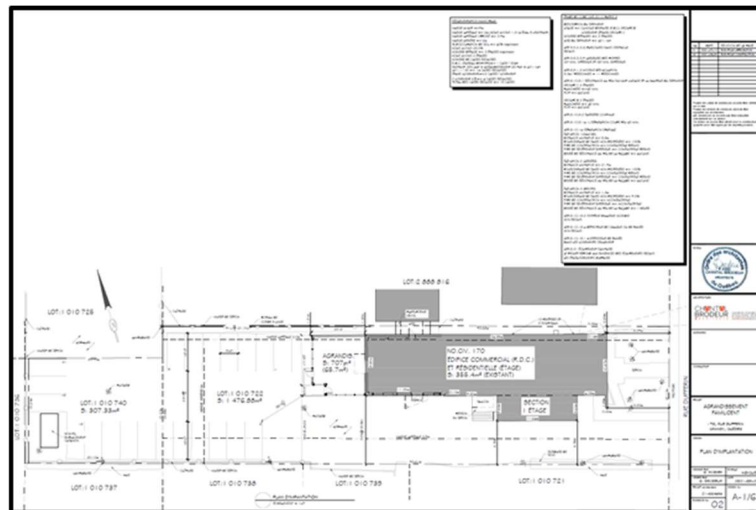
Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                  appuyé par le conseiller François Lemay

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro 2020-2839 de la façon suivante :

- 2.1 À permettre l'agrandissement du bâtiment existant d'environ 8,82 mètres par 7,77 mètres pour une superficie de 65,73 mètres carrés. Cet agrandissement sera fait en arrière et en continuité des murs existants, sur la propriété située aux 168 à 170, rue Dufferin, étant le lot numéro 5 541 751 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, sous le numéro de plan B1405125A, en date du 7 février 2022 et portant le numéro 17958 de ses minutes ainsi qu'aux plans de M<sup>me</sup> Chantal Brodeur, architecte, portant le numéro 21-664cba, en date du 25 août 2021.

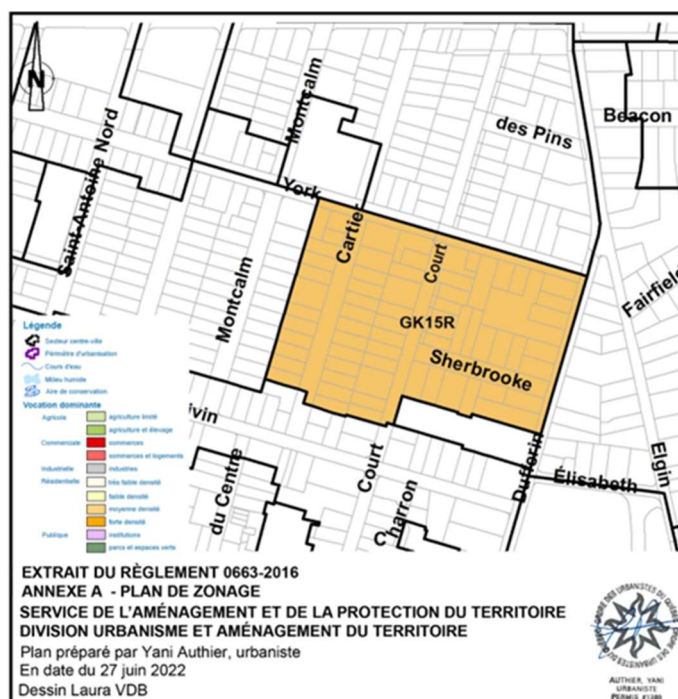




3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 168 à 170, rue Dufferin se résume comme suit :
  - 3.1 La propriété est située dans la zone résidentielle portant le numéro GK15R (secteur au sud de la rue York et l'ouest de la rue Dufferin);
  - 3.2 L'immeuble comprend une clinique dentaire, ce qui n'est pas autorisé dans la zone. Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage s'applique à l'usage prévu à la présente résolution;
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée GK15R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue York, à l'ouest de la rue Dufferin et de part et d'autre des rues Court et Cartier,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 27 juin 2022.



Adoptée à l'unanimité

2022-09-0834

**Adoption – Résolution accordant une autorisation pour l'installation d'unités d'habitations estivales pour l'établissement situé au 1680, rue Principale, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR07-2022 et SPR07-2022**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220621-05, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR07-2022, lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR07-2022, lors de la séance du conseil tenue le 22 août 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une demande d'autorisation

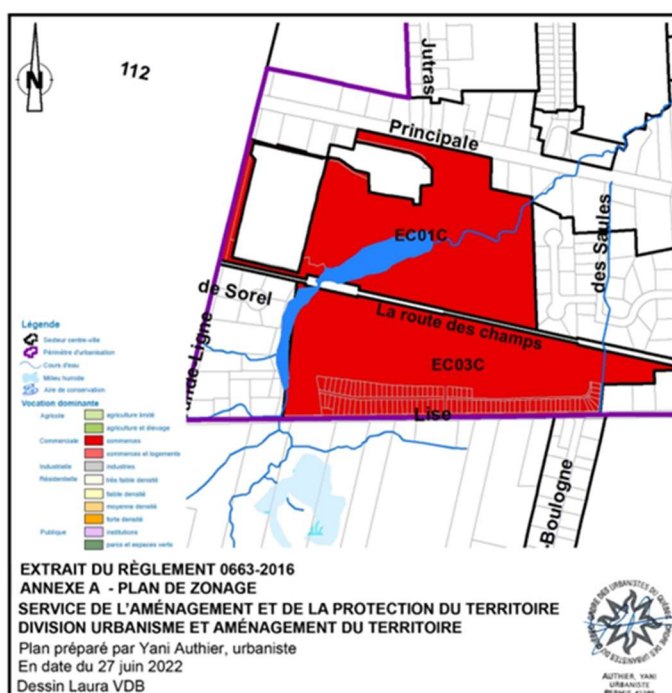
d'installation d'unités d'habitations estivales portant le numéro 2022-80186 de la façon suivante :

- 2.1 À permettre l'installation d'unités d'habitations estivales limitées à une hauteur maximale de quatre (4) mètres et un (1) étage maximum sur la propriété située au 1680, rue Principale;
- 2.2 À permettre les unités d'habitations estivales à une distance de 1 mètre et plus de l'emprise de la rue Lise.
3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour la demande numéro 2022-80186 :
  - 3.1 L'unité d'habitation estivale sera d'une hauteur maximale de quatre (4) mètres et d'un (1) étage maximum;
  - 3.2 Malgré le paragraphe 3.1, les unités d'habitations estivales situées sur les lots numéros 6 346 599 et 6 414 718 du cadastre du Québec, et installées avant le 4 juillet 2022, peuvent avoir une hauteur allant jusqu'à 6,1 mètres, et ce, sans dépasser la hauteur lors de l'installation;
  - 3.3 L'usage de l'unité d'habitation estivale sera autorisé seulement pendant les dates réglementaires d'ouverture des terrains de camping.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 1680, rue Principale se résume comme suit :
  - 4.1 La propriété est située dans les zones commerciales portant les numéros EC01C et EC03C (secteur au sud de la rue Principale, à l'ouest de la rue Joseph-Dion et de part et d'autre de la piste cyclable « La route des champs »);
  - 4.2 La demande vise à autoriser l'installation d'unités d'habitations estivales dans les zones commerciales EC01C et EC03C;
  - 4.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation des zones commerciales concernées EC01C et EC03C telles qu'elles apparaissent à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage sont connues comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Principale, à l'ouest de la rue Joseph-Dion et de part et d'autre de la piste cyclable « La route des champs »,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 27 juin 2022.





Adoptée à l'unanimité

2022-09-0835

## Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

### 1. M. Pierre Albert Morin, district 5

M. Pierre Albert Morin se questionne quant au projet de rénovation du Palace. M. Morin fait également mention de la dangerosité de traverser à l'intersection des rues Simonds et Léon-Harmel, en direction du centre-ville, notamment pour les cyclistes de la piste cyclable Montérégiade située tout près de ladite intersection.

### 2. M<sup>me</sup> Ratiba Fares, 181, rue de Tracy

M<sup>me</sup> Ratiba Fares invite le conseil à avoir une réflexion quant au lotissement des grands terrains de l'ancien Canton de Granby, dans une optique de densification.

### 3. M. Otman Guenfoud, 255, rue Mullin

M. Otman Guenfoud suggère de regrouper certains quartiers qui n'ont pas accès aux services de la Ville, afin que les propriétés avec aqueduc se déversent dans un centre d'incantation naturelle, dans le but de dégager les grands terrains, tel que mentionné par madame Fares.

2022-09-0836

## Levée de la séance

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin  
appuyé par le conseiller Félix Dionne

de lever la séance. Il est 20 h 29.

Adoptée à l'unanimité

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, assistante-  
greffière